



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 13

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Foncier

Service Juridique
et Assemblées

Résiliation de l'avenant n° 2 au bail emphytéotique en date du 16 décembre 1982 conclu entre la Commune et l'Office public de l'habitat (OPH) pour l'immeuble cadastré section AP n° 76

Vu le Code Rural,

Vu le bail emphytéotique entre la Commune et l'OPH de Millau en date du 16 décembre 1982, concernant la mise à disposition des locaux situés dans l'immeuble cadastré Section AP n° 76, en vue d'y aménager un foyer de personnes âgées,

Vu la convention de location en date du 17 décembre 1982 entre l'OPH de Millau et le Bureau d'Aide Sociale, arrivant à échéance au 31 décembre 2017,

Vu la convention en date du 31 décembre 1982, par laquelle le Centre Hospitalier de Millau se substituait au Bureau d'Aide Sociale,

Vu l'avenant n° 2 en date du 12 juin 2012, prorogeant la durée du bail initial jusqu'au 31 décembre 2030 ; cette période correspondant à la durée d'un emprunt contracté par l'OPH pour la réalisation de travaux de mise en conformité sur l'immeuble,

Considérant que ces travaux n'ayant pas été réalisés et leur programmation étant abandonnée, la prorogation de l'avenant de ce bail doit être résilié,

Aussi, après avis favorable de la Commission aménagement urbain en date du 27 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à résilier l'avenant n° 2 au bail emphytéotique en date du 16 décembre 1982, par lequel il avait été procédé à la prorogation de ce bail jusqu'au 31 décembre 2030,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches découlant de cette résiliation.



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 14

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Foncier

Service Juridique
et Assemblées

Transfert des zones d'activités (ZAE) à la Communauté de Communes Millau Grands Causses Approbation des périmètres des ZAE à transférer et mise à disposition des voiries et VRD du domaine public

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui transfère la compétence relative aux zones d'activités économiques aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2016 qui a modifié les statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2017, approuvant les critères et les périmètres des ZAE à transférer ainsi que la mise à disposition des voiries et VRD du domaine public,

Considérant que la Communauté de Communes et ses communes membres ont l'année 2017 pour définir les modalités de transfert financier et patrimonial des zones d'activités,

Aussi, après avis favorable de la Commission d'Aménagement urbain en date du 27 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le transfert, à la Communauté de Communes Millau Grands Causses, des trois secteurs d'activités économiques identifiées par la Ville et la Communauté de Communes, à savoir : la ZAE du Cap du Crès, la ZAE des Ondes et la Z.A.E. la Plaine Coste identifiées dans les plans joints,
2. **D'APPROUVER** la mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, des voiries et VRD du domaine public. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit et la collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et à procéder aux formalités nécessaires.

ZONE DU CAP DU CRES

Chemin de Salettes

Rue des Micocouliers

boulevard
Georges Brassens
PRIVE en voie de
classement
dans le domaine
public

boulevard Cardinal Marty

Impasse Boris Vian

POINTS LUMINEUX
Réseau éclairage sous-terrain

Voies concernées

Voie privée en cours de classement dans le domaine public

Zones commerciales

1 cm = 18 m

12/06/2017

Ville de Millau - MOP

